

ET PENDANT CE TEMPS-LÀ !

Depuis plusieurs mois, la mobilisation contre le projet de loi « travail » bat son plein, et monopolise une grande partie de nos communications.

L'activité syndicale reste de haute intensité, ce numéro du bulletin fédéral y est consacré.

Le 16 mai avait lieu l'assemblée générale du CGOS, la CGT y a porté une déclaration et a affirmé sa position sur les propositions de modification des statuts :

« La CGT votera contre cette proposition de modifications. Nous sommes en désaccord sur l'article 17.1, l'ancienne écriture nous paraît suffisante et met en évidence la délégation de signature pour les actes de la gestion courante. L'écriture proposée aujourd'hui transfère le pouvoir politique vers les administratifs, ce qui n'est pas acceptable pour une association loi 1901. »

Le centre de lutte contre le cancer Gustave Roussy avait pour invité Monsieur FILOCHE lors de l'assemblée générale des salarié-es le 13 juin dernier, les échanges de qualité ont ravi tout le monde.

Le congrès de l'UFMICT CGT Santé et Action Sociale, a tenu son congrès du 31 mai au 3 juin, un numéro des Cahiers de la vie fédérale sera consacré au compte rendu, néanmoins vous trouverez un rapide retour et la composition de la nouvelle Commission Exécutive en page 6.

Les négociateurs CGT avaient rendez-vous le 23 mai dernier pour une commission paritaire de branche, vous trouverez le compte rendu en page 7.

Il faut poursuivre la lutte dans les établissements, résister et être vigilants pendant la période estivale qui s'annonce.

2016/09
Lundi 27 juin 2016

SOMMAIRE

- ✓ Déclaration CGT à l'AG du CGOS p.2-4
- ✓ Initiative dans l'établissement Gustave Roussy p.5
- ✓ UFMICT : informations post-congrès p.6
- ✓ Compte rendu de la Commission Paritaire de branche du 23/05/2016 p.7-8

LES HOSPITALIERS EN COLÈRE



N° 2016/09 - Lundi 27 juin 2016

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0717 5 06 134



DÉCLARATION CGT

Assemblée Générale CGOS LA ROCHELLE - 16 JUIN 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les administrateurs,
Monsieur le représentant du gouvernement,

Il fut un temps où on lui trouvait bien des qualités, au modèle social français.

Hélas, depuis 2002, les ultra-libéraux et le MEDEF, ne cessent d'attaquer les retraites, la Sécu, le Code du travail et démantèlent le maximum de ce qui reste d'éléments du pacte républicain.

Sous le couvert mensonger de « *sortir de la crise* », les pouvoirs en place et le patronat accélèrent leur offensive.

En quelques années, le discours a changé du tout au tout : trop coûteux le modèle français, masquant le désir forcené du patronat de réduire les droits acquis et de laminer les éléments de la rémunération salariale, alors que jamais la France n'a été aussi riche et cette richesse aussi mal répartie.

C'est dans ce contexte que s'ouvre notre Assemblée Générale 2016.

Les agents relevant du CGOS sont confrontés directement et indirectement à toutes ces réformes. Nous en retiendrons deux :

- La réforme du Code du travail.
- La Loi Santé.

La volonté politique était affichée depuis des mois. La diffusion du projet de Loi de Madame El Khomri, ex-Ministre du travail devenue Ministre du patronat, en apporte la preuve : il n'a jamais été question de « *toiletter* » un Code du travail dit « *trop compliqué* » mais bien de réduire au maximum les protections et droits des salariés. Le Code du travail considéré comme l'unique responsable du chômage, de la non-compétitivité des entreprises, de la crise, du marasme économique, de la non-croissance, de l'évasion fiscale, de la délocalisation de l'outil industriel, du blocage des salaires et du lait qui déborde sur le feu... doit disparaître.

Ce projet de loi met en œuvre « *le casse du siècle* » envers le monde du travail : la droite et le MEDEF en rêvaient, les socialistes l'ont fait. Avec ce seul texte, passées les portes de l'entreprise, l'individu n'est plus qu'une machine-outil, qu'un coût, une charge et doit se soumettre.

Le gouvernement, contesté par sa propre majorité pour passer ce texte, a utilisé le 49-3 pour éviter les débats et votes à l'Assemblée Nationale sur un sujet si grave qui touche plus de 18 millions de salariés et 5 millions de fonctionnaires, texte minoritaire au sein des organisations syndicales de notre pays.

Il est loin le temps où notre président pourfendait ce 49-3 comme un déni majeur de la démocratie.

Plus de flexibilité, plus de facilité pour licencier, limiter le droit syndical, etc, mais qui croit que ces réformes créeront des emplois ? Ces méthodes ont déjà été testées et n'ont fait que détruire notre industrie et ont jeté des millions de travailleurs au chômage et dans la précarité.

Laisser le droit du travail à la main du patronat, abandonner le code du travail : c'est un retour au 19^{ème} siècle.

Le monde hospitalier n'est pas oublié dans cette sarabande de réformes libérales.

Nous tenons à rappeler, qu'il y a quelques années, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) affirmait que la France avait le meilleur système de santé dans le monde.

Après JUPPÉ et BACHELOT, la loi TOURAINE, suivant le dictât européen, continue de détruire notre système de soins.

Le décret de mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoire est sorti le vendredi 29 avril. Dans un communiqué, la Ministre a présenté fièrement cette réforme comme une « *innovation majeure (qui) permettra le renforcement du service hospitalier* ». Au-delà des mensonges dont sont devenus coutumiers nos dirigeants, il s'agit d'une réforme visant à réduire les dépenses des hôpitaux, à favoriser les privatisations du service public hospitalier ou, tout du moins, ce qui peut être source de profits, au prix d'une réduction du peu de démocratie restant actuellement ! Le décret ne fait que confirmer tous les dangers de la loi de modernisation de notre service de santé.

Au fait, de quoi s'agit-il ? D'obliger tous les hôpitaux d'un territoire à adhérer au groupement, à charge pour celui-ci d'avoir un projet médical commun et de mutualiser certaines fonctions sous la responsabilité de l'établissement « *support* », plus exactement sous la responsabilité du directeur de celui-ci. Il y aura solidarité financière entre les établissements ! Comment est défini le territoire ? Déjà là, commencent l'opacité et l'atteinte à la démocratie ! La concertation est en fait limitée aux directeurs des établissements (difficile pour eux de dire quoi que ce soit contre le directeur de l'ARS !), aux maires présidents des conseils de surveillance et aux présidents des CME faisant fi de la représentativité des personnels.

Des réunions ont eu lieu tout au long de l'année 2015, alors que la loi n'était pas votée ! Les représentants des personnels ont dû se contenter de miettes d'informations diffusées par les directions, sans même que leur avis ne soit requis ! Les buts inavoués : faire des coupes sombres dans les dépenses hospitalières et donner un coup d'accélérateur à la privatisation. Il y a déjà la mutualisation des services généraux, citée dans la loi, reprise dans le décret, et rien que ça, ce sont déjà des milliers de suppressions de postes. Ne pensez surtout

pas que c'est la suppression de postes dans ces services qui va « sauver » les Établissements.

Mais il y a tout ce qui n'est pas dit : cette terrible hypocrisie de chercher à faire porter à d'autres, et notamment aux médecins, la responsabilité de fermetures de services ! On va faire écrire aux médecins la répartition des activités de soins entre hôpitaux sans leur donner les moyens pour développer les activités nécessaires de proximité.

Nous ne voulons pas remettre en cause leur légitimité mais il faut partir des besoins du territoire et de ses populations et non de la désertification médicale.

Le fatalisme, appuyé sur les difficultés de recrutements médicaux, n'est pas possible.

La loi institue une solidarité financière entre les établissements, c'est-à-dire que les ARS vont avoir un nouveau moyen de pression pour faire fermer les activités jugées non rentables. Mais le soin doit-il être rentable ? Le recul démocratique de la constitution de ces GHT a été suffisamment dénoncé pour que la Ministre soit obligée d'en tenir compte dans l'écriture du décret.

Mais elle a tout fait pour que cette démocratie ne soit que de façade, en multipliant les instances sans pouvoir, en créant par exemple une « conférence territoriale du dialogue social », qui siègera en doublon des instances. Ce, dans le but sans doute, d'éviter le dialogue indispensable entre personnels, usagers et élus et laisser décider seuls les directeurs, assistés des Présidents de CME dans le « comité stratégique ». Ce pouvoir risque d'ailleurs de se rapprocher du pouvoir personnel, quand la direction des établissements du groupement est assurée par le même directeur. Cette politique dévastatrice impacte directement le CGOS.

Comme vous le présentez, Monsieur le Président, vous mettez en avant une politique d'action sociale centrée sur une politique de redistribution réaffirmée. La CGT ne peut qu'être d'accord avec cette affirmation. Pour ce faire, nous ne pouvons accepter que cette politique se fasse à moyens constants. En effet, le principe du plafonnement date de la création du CGOS et le taux de contributions a évolué seulement de 0,5 point en 1998.

Ce plafonnement ne veut plus rien dire aujourd'hui au regard de l'évolution des grilles salariales même si celle-ci reste insuffisante pour la CGT. Il est donc urgent que le Ministère rectifie cette injustice en se calquant sur les indices réels actuels.

Nous réaffirmons que le taux de contribution de 1,5% ne permet plus de répondre aux besoins des hospitaliers : il faut l'augmenter à hauteur de 3%.

Simultanément, il est soumis au vote une nouvelle répartition des enveloppes nationale et régionales (76/24 contre 75/25 actuellement), qui va diminuer les ressources financières des régions et les empêchera ainsi de mener une politique au plus près des besoins des agents en fonction des spécificités régionales.

En effet, dans le cadre des orientations quinquennales, vous

évoquez notamment la réforme territoriale. Est-il besoin de le rappeler : le découpage des régions actuelles du CGOS, au nombre de 16, date de 1960, elles n'ont jamais été calquées sur les régions administratives des lois de 1969 ni même de 1972. Cela n'a jamais nuit au fonctionnement et aux actions du CGOS menées dans les régions : pourquoi serait-ce un problème aujourd'hui ?

Pour la CGT, vous ne pouvez l'ignorer : nous demandions, à la création du CGOS, d'être au plus près des agents en adoptant un fonctionnement de type CE avec des élus issus des élections professionnelles.

Les régions administratives actuelles vont détériorer les liens de proximité avec les agents et la politique menée par les régions qui est différente, du fait justement de leurs particularités (comme l'Aquitaine et le Limousin-Poitou-Charentes ou l'Auvergne et Rhône-Alpes).

Aujourd'hui, pour des raisons managériales, seule la FHF veut se calquer sur les régions politiques (auxquelles s'est rajoutée la CFDT au cours de cette AG).

Si cette démarche est menée jusqu'au bout, la Corse doit devenir région CGOS à part entière, avec une Délégation et un Comité Régional.

Nous saluons la présence de notre camarade à l'Assemblée Générale qui représente les agents du Centre Hospitalier de Mayotte.

La demande répétée de ces agents doit être entendue et examinée. Leur volonté est de ne plus être en convention avec le CGOS, mais de bénéficier des mêmes droits que la métropole. Cette revendication est légitime aujourd'hui, notamment avec la transformation du territoire de Mayotte en département.

Concernant les vacances, si elles sont soutenues par le national, elles sont décidées principalement en région afin de participer à l'épanouissement des agents hospitaliers. Il est bon de rappeler les luttes de 1936 et du Front Populaire qui ont abouti aux Congés Payés pour permettre aux travailleurs de partir en vacances, afin de récupérer leur force de travail.

La mise en place des vacances sociales a permis aux hospitaliers à faibles revenus et à leur famille, de pouvoir partir une semaine à prix réduit.

A ce jour, le succès de l'opération n'est plus à démontrer et pourtant, c'est le moment choisi par le CGOS pour proposer de réduire le budget vacances sociales de 50 %. Pour la CGT, cette éventualité est une faute politique grave. En effet, selon les sources du Ministère du Tourisme, plus de 42 % des français ne partiront pas en vacances cette année, faute de moyens.

Les conditions de travail dans nos hôpitaux se dégradent (notamment par l'augmentation de la charge de travail), le fait de ne pas pouvoir quitter le domicile pour les vacances est générateur de mal-être dans sa vie personnelle et professionnelle.

L'action sociale se délite à la même vitesse que nos acquis sociaux.

Reviendrons-nous au temps où les œuvres sociales s'apparentaient à la charité ?

Est-ce un désir de retourner à cette époque-là, afin de pallier les restrictions budgétaires ?

Nous rappelons et réaffirmons le droit aux vacances pour tous.

Pour fêter les 80 ans de la loi sur les congés payés votée le 11 juin 1936 par la chambre des députés à l'unanimité, le CGOS serait-il prêt à faire une croix sur cette parenthèse enchantée ?

Pour la CGT, il est indispensable que la mise en place de prestations se fasse à la seule condition d'avoir un budget pérenne.

D'autre part, lorsqu'on parle d'enveloppes fermées, les dépenses doivent être programmées pour qu'il n'y ait pas de dérive, comme ce fut le cas de trop nombreuses fois.

La CGT a rappelé à plusieurs reprises son attachement à la gratuité de l'école. Le désengagement de l'État a conduit à créer la PEEF qui servait de prestation tampon. Il était entendu par toutes les composantes que, dans une situation difficile, cette ligne budgétaire devrait être revue, afin de rééquilibrer les comptes.

La prestation maladie est servie en fonction des besoins des agents. Comme vous l'affirmez dans votre rapport moral, cette ligne budgétaire est en constante augmentation. Oui, il est impératif de la maintenir dans son état actuel, tant sur le fond que sur la forme. Pour la CGT, il est juste indispensable de se poser les bonnes questions.

La progression de cette prestation est due principalement à :

- La dégradation des conditions de travail,
- L'insuffisance de politique préventive,
- Le morcellement subi des congés annuels,
- Le report de repos hebdomadaires,
- L'augmentation des heures supplémentaires,
- La mise en place des 12h,
- Les différentes lois retraite qui allongent la durée du travail,
- La suppression de la reconnaissance de la pénibilité (des infirmières notamment), etc.

Tout cela démontre que c'est bien la politique financière de santé et la gestion des établissements qui induisent l'augmentation de la maladie.

Dans le rapport moral concernant la CRH, il est annoncé la nécessité de proroger de 3 ans le plan de consolidation voté en 2008.

Comme l'a annoncé la CGT à plusieurs reprises lors des dernières assemblées générales du CGOS, la CRH n'échappera pas à ce qui est pour nous un nouveau plan de consolidation, contrairement à ce qui est écrit dans le rapport moral.

Une fois de plus, la CGT déplore que, suite au lobbying du groupe assurantiel Allianz auprès des parlementaires, les affiliés et les allocataires de la CRH soient spoliés de la prise de décisions primordiales concernant leur régime.

Il est sûr que, pas fou, Allianz préfère faire voter son plan par les administrateurs du CGOS, dont le vote majoritaire du 1^{er} septembre ne fait aucun doute, plutôt que par une association d'affiliés et d'allocataires à qui il aurait été difficile de faire voter une baisse considérable de leurs revenus CRH pour les points acquis avant 1998 et 2008.

Ce n'est pas le recul de la date de la future commission des retraites et du CA qui suivra, initialement prévue le 13 mai, reportée au 29 Juin, soit juste avant les 2 mois d'été, qui empêchera la CGT de s'exprimer sur la CRH.

Encore une fois la preuve est faite pour la CGT que seul le régime par répartition peut assurer, par le biais de la solidarité intergénérationnelle, des retraites décentes et à la hauteur des besoins des retraités et futurs retraités.

A l'inverse des années précédentes, Monsieur le Président, nous observons enfin un aspect plus politique, fut-il d'austérité dans votre rapport.

Nous ne sentons pas une véritable volonté d'exiger une contribution à la hauteur des besoins des hospitaliers pour continuer à mener une politique sociale cohérente.

En revanche, la volonté de la FHF d'intégrer les médecins au CGOS sans moyens supplémentaires est très clairement exprimée, même si celle-ci relève d'une utopie démagogique. L'an passé, les arguments avancés pour l'intégration des médecins étaient que « *la Loi Santé* » allait de toute manière nous l'imposer. Résultat : pas une seule ligne sur l'action sociale en direction des médecins dans cette loi ! De qui se moque-t-on ? Et aujourd'hui, la FHF revient à la charge en organisant de son propre chef une table ronde au salon HôpitalExpo intitulée « *Quelle action Sociale pour les Médecins à l'Hôpital ?* » en présence des seuls syndicats de médecins et des représentants de la FHF et ce, sans même l'avoir évoqué préalablement dans la seule instance décisionnelle du CGOS qu'est le CA ! Les administrateurs issus des organisations syndicales n'ont été informés de l'initiative qu'à réception de l'invitation au forum.

Permettez-nous de vous rappeler que le CGOS est un organisme paritaire. Serait-ce une appropriation du CGOS par la FHF à des fins de propagande ? Et qui a financé cette table ronde ? Les agents hospitaliers via le salaire différé alors qu'on leur annonce des mesures drastiques dans les établissements et des diminutions de prestations CGOS ?

Nous nous inquiétons du virage autoritaire pris dans la gouvernance du CGOS. Nous rappelons que notre association est constituée de différentes composantes qui ont jusqu'à présent travaillé en bonne intelligence et rappelons que les instances du CGOS ne se dirigent pas comme un établissement.

Dans ces conditions, nous voterons contre le rapport moral.

Nous profitons de cette AG pour remercier très sincèrement tous les personnels du CGOS qui, malgré tous les changements intervenus cette dernière année, ont toujours tout mis en œuvre pour faciliter le travail des administrateurs

Je vous remercie de votre attention.



GÉRARD FILOCHE à GUSTAVE ROUSSY

Lundi 13 juin 2016, Gérard Filoche est venu à la rencontre des salariés de Gustave Roussy lors de leur assemblée générale, pour préparer la grande journée d'action du 14 juin 2016 contre le projet de la Loi Travail.

Son intervention a été pédagogique, ludique, avec des exemples concrets sur tous les dangers de ce projet de loi, s'il devait passer.

Gérard Filoche a rafraîchi notre mémoire par un rappel historique sur l'origine de la création du Code du travail qui a été édifié pour protéger les salariés au travail.

Alors, faire sauter la hiérarchie des normes ferait peser sur tout le salariat des risques tout azimut portant sur la protection des salariés au travail, notamment en matière d'égalité de traitement, de durée du travail, prise des congés payés, taux de majoration des heures supplémentaires et du respect des droits fondamentaux dus aux salariés.

Gérard Filoche a affirmé qu'il y avait des propositions pour améliorer la vie au travail des salariés et a rappelé des propositions de la CGT, notamment celle de la diminution du temps de travail en la ramenant à 32 h par semaine. Une salariée a posé une question en ces termes : « **pensez-vous qu'une telle proposition est réaliste, alors que la France est en crise ?** »

La réponse argumentée en rappelant le chemin parcouru pour atteindre la durée du travail à 35 h hebdomadaires en 1998 (45 h en 1936, 40 h en 1968,



39 h en 1981), les chiffres des dividendes versés aux actionnaires qui n'ont jamais été aussi lucratifs, Gérard Filoche a coupé la tête à cette idée reçue que la France serait en crise, en démontrant que si rien était fait pour le partage du travail, et bien, les chiffres du chômage continueraient d'augmenter mécaniquement, notamment avec l'allongement du départ en retraite et le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail.

En conclusion, Gérard Filoche a lancé un appel très déterminé à participer à la manifestation du 14 juin.

Christine Pourre,
déléguée syndicale, le 13 juin 2016

Fédération Santé et Action Sociale 2.0

FACEBOOK : CGT Santé Action Sociale

TWITTER : @CgtSanteSocial

APPLICATION MOBILE : CGT Santé et Action Sociale

SITE FÉDÉRAL : www.sante.cgt.fr

Restons connecté-e-s !

La tenue d'un congrès est toujours un moment privilégié dans la vie d'une organisation. Elle l'est d'autant plus quand elle se déroule dans un contexte de mobilisation.

Ce fut le cas pour le 11^{ème} congrès de l'UFMICT qui a réuni une centaine de congressistes à Poitiers. Les 3 jours de débats ont été enrichis par de nombreux échanges autour de l'actualité (projet de loi El Khomri – Loi santé – situation budgétaire dans nos établissements...). Dans ce contexte politique et social, les politiques libérales portées par ce gouvernement malmènent, en permanence, les salarié-es, quel que soit leur niveau de responsabilité. L'utilité de l'activité spécifique menée au sein de notre union fédérale en direction des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens prend, de fait, tout son sens.

Le bilan de l'activité réalisé par l'UFMICT au sein de notre Fédération CGT Santé-Action Sociale, depuis ces 3 dernières années, a été adopté à 94.8 % ; ce qui démontre la confiance que portent nos militants à l'égard de l'activité spécifique.

2 débats thématiques ont agrémenté ce congrès :

- L'évaluation et l'entretien individuel
- Le Management

A travers les échanges et les témoignages engagés, chacune et chacun a pu mesurer l'incidence et les conséquences que ces 2 outils pouvaient avoir sur le sens et les attaques portées contre la dimension travail (absence de reconnaissance – souffrance – conditions d'exercice professionnel – remise en cause des collectifs de travail...).

Face à ces offensives libérales qui provoquent tant de dégâts parmi les salarié-es de la Santé et de l'Action Sociale, l'UFMICT s'est dotée de perspectives revendicatives. Les 39 résolutions proposées et amendées au cours du congrès, constituent l'ossature du rapport d'orientation qui a été adopté à l'unanimité.

La nouvelle commission exécutive de l'UFMICT, composée de 30 membres dont 13 nouveaux élu-es, a été élue à l'unanimité.

Philippe KERAVEC, manipulateur en radiologie au CH du Mans (72) et membre de la CE sortante, a été élu Secrétaire Général de l'UFMICT.

L'Encart Options n°618 du 27 juin 2016, adressé aux syndiqué-es affilié-es à l'UGICT, sera consacré à ce 11^{ème} congrès.

NOUVELLE COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'UFMICT CGT

NOM	ÉTABLISSEMENT	DÉPT	NOM	ÉTABLISSEMENT	DÉPT
BLONDEL Christophe	CH BETHUNE	62	MALLET Stéphanie	CH L'AIGLE	61
BOUDER Jennifer	CH LE HAVRE	76	METAIS Gilles	CH Laborit - POITIERS	86
BOURDILLON Patrick	CH AVIGNON	84	MONDIEURE Gladys	CH ROUBAIX	59
CHAMBONNET Maria-Bégonia	AP/HP - Pitié Salpêtrière	75	NIER Isabelle	Hospices Civils Lyon	69
DELORE Claire	CHU TOURS	37	NEGRE Sylvie	CHU TOULOUSE	31
DENNILAULER Thierry	HC LYON	69	OLIVE Philippe	CH AVIGNON	84
DEREGNAUCOURT Thomas	EPDDAD - LILLE	59	OTTAN Annie Claude	CHU MONTPELLIER	34
DUPERRET Jacques	CH Sud Gironde	33	PAVARD Françoise	Fondation Santé des Etudiants	91
FLECHER Yann	AP/HP - AVICENNE	75	PICARD Annick	AP/HP - St Louis	75
GALAUD Valérie	Clinique Pont de Chaume - MONTAUBAN	82	PORTEOUS Vincent	CHRU LILLE	59
GENG Françoise	CHS ROUFFACH	68	PRIVAT Christine	CH NÎMES	30
GROISELLE Damien	AP/HP - Tenon	75	SENOUILLET Rémy	AP/HP - Dupuytren Draveil	91
KERAVEC Philippe	CH LE MANS	72	SOVRANO Christine	Sauvegarde BREST	29
LAPORTE Laurent	CH CADILLAC	33	THERON José	APEAI MONTPELLIER	34
MAGNE Karine	CHS MONTFAVET	84	TRON DE BOUCHONY Eric	CH SAINT-NAZAIRE	44

Compte-rendu de la réunion de la COMMISSION PARITAIRE de BRANCHE (BASS) du 23 mai 2016



I - Approbation du procès-verbal de la réunion de février 2016 :

La CGT fait remarquer qu'elle n'était pas présente à la réunion de février 2016, en conséquence elle demande que la mention « à l'unanimité des présents » soit inscrite.

Après quelques modifications à la marge de certaines organisations syndicales, le procès-verbal est approuvé avec ces remarques.

2 - Texte portant sur le champ d'application des accords

De nombreux débats ont eu lieu sur la forme du texte présenté : faut-il un avenant ou un accord ? La CGT souhaite un accord plutôt qu'un avenant. Elle n'était pas présente à la dernière réunion de la CPB pour porter cette revendication, mais elle rejoint en cela la position des autres organisations syndicales (qui n'a pas été dit en séance) : cet accord permettrait de commencer à baliser le périmètre d'une éventuelle convention de branche.

L'UNIFED souhaitant un avenant, la CGT soulève la question d'insérer un article dans la rédaction du texte qui rappellerait l'ensemble des accords compris dans le périmètre d'application de ce nouveau texte. Plusieurs débats ont lieu autour de cette possibilité montrant ou démontrant la faiblesse de l'argumentaire juridique de L'UNIFED et son impréparation sur le sujet.

Une suspension de séance est demandée par l'UNIFED. A la reprise, malgré l'unanimité affirmée des organisations syndicales favorables à un accord, l'UNIFED persiste et met à signature son texte sous la forme d'un avenant !!!

La CGT souligne la qualité du dialogue qui passe outre les ORGANISATIONS SYNDICALES et le non respect que la forme que ce texte devrait revêtir !

La CFTC et la CGT relèvent également que sur les 3 derniers articles de l'avenant, il y a une ambiguïté majeure, car ils parlent « d'accord ».

Dans ces conditions, l'UNIFED est contrainte de revoir sa copie pour la prochaine CPB !

3 - Projet d'avenant à l'accord sur la Formation Professionnelle Continue

Il est proposé un ajout dans l'accord permettant éventuellement à l'OPCA UNIFAF de prendre en charge 100 % des salaires pour le Compte Personnel de Formation (CPF). La CFDT émet des propositions en ne circonscrivant cette possibilité qu'aux établissements qui versent leur contribution pour le CPF, la part mutualisée et celle de l'investissement formation à l'OPCA. L'UNIFED rejette la troisième partie de la proposition CFDT sur la part investissement formation !

La CGT rappelle :

- ▶ son interrogation et opposition sur cette prise en charge car, pour les salaires, il y a des possibilités de prise en charge sur d'autres enveloppes ;
- ▶ que ce nouveau dispositif monte en puissance et qu'il a vocation à prendre en charge des formations (coûts pédagogiques et frais annexes) plutôt que des salaires ! Quand bien même il y aurait un texte de branche sur le sujet signé minoritairement par une seule organisation, seul l'OPCA au final, au travers de ses administrateurs, aura capacité à prendre cette décision.

SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE DES INSTANCES PARITAIRES

a - Pour la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) et les délégations de CPNEFP en régions : il est proposé un rééquilibrage des réunions afin de renforcer la présence politique dans les territoires sur les questions de formation. La CGT n'est pas opposée à cette redistribution mais la question des moyens financiers doit être abordée, notamment celle de la prise en charge des frais de déplacements des mandatés. A ce jour, le forfait proposé est insuffisant. Aujourd'hui, c'est sur la bonne volonté des organisations syndicales de salariés que cela repose et cela n'est plus possible au regard des nouveaux modes de financements des organisations syndicales. La CGT revendique - a minima - la prise en charge des frais de transport sur la base des frais réel engagés. Pour rappel, la prise en charge des

salaires est possible si l'employeur adresse « sa facture » à l'UNIFED qui doit alors rembourser l'employeur (Cf. l'accord de branche FPC de 2015).

b - Pour les Délégations Régionales Paritaires (DRP) d'UNIFAF : L'UNIFED reste sur sa proposition initiale de caler la représentation territoriale d'UNIFAF (DRP) sur les régions administratives. A terme (2017), cela reviendra à réduire l'implantation politique de 22 à 13 délégations régionales paritaires. Parallèlement, un travail est en cours au niveau du Conseil d'Administration paritaire d'UNIFAF afin d'avancer sur l'implantation des structures techniques en région.

POUR RAPPEL : La CGT a comme objectif de rester au plus près des entreprises et des salariés, notamment pour la gestion des CIF, car c'est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) qui est agréé Organisme Paritaire Agréé pour le Congé Individuel de Formation (OPACIF). Il faut veiller à ne pas faire faire des déplacements régionaux trop importants aux salariés qui souhaiteraient rencontrer les services de l'OPCA pour leurs dossiers.

S'agissant de la représentation politique au sein des DRP UNIFAF, l'UNIFED demande aux organisations syndicales de salariés de présenter leurs souhaits. La CGT s'était déjà exprimée sur le sujet en partant du principe que pour les régions qui fusionnaient à deux, on passait à 4 administrateurs et pour celles qui fusionnaient à 3, on passait à 6 administrateurs.

La CFDT fait une autre proposition d'un passage à 4 administrateurs pour toutes les régions, dont seuls deux siègeraient.

Aucune autre proposition n'ait émise de la part des organisations syndicales de salariés.

Ayant entendu plutôt favorablement la proposition de la CFDT (sic !), l'UNIFED apportera sa réponse à la prochaine CPB.

4 - Saisine d'une étude de terrain visant à évaluer les risques professionnels pouvant caractériser la pénibilité :

Cette étude est commanditée au COPIL de l'Observatoire paritaire de la branche sur la base d'une note de cadrage élaborée par l'UNIFED (cf. annexe sur le site fédéral : <http://www.sante.cgt.fr/Negotiations-UNIFED>). La CGT n'est pas d'accord sur le contenu qui fait apparaître des manques.

Sur la méthode également, la CGT fait remarquer qu'elle aurait préféré être associée à l'élaboration, notamment avec les experts qui ont été sollicités par l'UNIFED unilatéralement (préventeur, ANACT, etc).

L'UNIFED demande aux organisations syndicales de salariés de se positionner au moins sur le principe politique de lancer cette étude, de manière à ce que le COPIL puisse la réaliser dans un délai assez contraint.

Pour rappel, cette étude est le préalable avant de rentrer en négociation (à nouveau) sur un accord QVT (Qualité de Vie au Travail)

Pour la CGT, il est bien de pouvoir faire analyser la pénibilité ou en tout cas, de faire des enquêtes sur le terrain car elle rappelle que la pénibilité doit être prise en compte quand on parle de qualité de vie au travail !

Les organisations syndicales de salariés ont jusqu'au 15 juin 2016 pour faire parvenir leurs demandes de modifications ou ajouts sur la commande passée auprès du COPIL.

5 - Retour sur la Commission de suivi de l'accord « Temps partiels »

Aucun document n'a été transmis, ni remis sur table. Pour rappel : la CGT n'est pas signataire, elle ne siège donc pas à cette Commission de suivi.

Cependant, la CFE-CGC ayant fait parvenir à l'UNIFED des demandes de modifications, un « échange bilatéral » a lieu en séance plénière afin que ce syndicat s'explique plus clairement. A la suite de cela, l'UNIFED reviendra en CPB le 15/06 avec des documents aux contenus plus précis.

6 - Saisine de la CGT sur le financement du dialogue social

L'UNIFED avoue ne pas avoir abordé cette question en Comité directeur ! Elle prend l'engagement de revenir sur le sujet le 15 juin prochain. Dans les débats, on sent bien la frilosité de certains employeurs (voire leur refus) de répondre positivement et ce, malgré nos arguments affirmés.

La CFDT rejoint la CGT sur nos demandes.

La prochaine réunion de la CPB est confirmée au 15 juin 2016 puis sont prévues sur la fin de l'année 2016, les dates suivantes :

- ▶ 03 octobre après-midi
- ▶ 22 novembre
- ▶ 07 décembre